



Le Ministre
Paul FURLAN

Pouvoirs Locaux,
Politique de la Ville,
Logement et Energie,
Climat

Monsieur LIONEL VAN RILLAER
Président
Allons en Vent scrl
Route de Vencimont, 16
5570 JAVINGUE

Namur, le **18 DEC. 2015**

V/Réf. :

N/Réf. : 2015/PL/DS/MEVL/mg/01/13376

Objet: taxe communale sur l'éolienne des enfants

Monsieur le Président,

Votre courrier m'est bien parvenu et a retenu ma meilleure attention.

Je comprends votre position. Aussi, je souhaite porter à votre connaissance les éléments juridiques vous permettant de mieux appréhender cette question.

Je tiens tout d'abord à vous préciser que, sur base de l'article 170§4 de la Constitution, les communes disposent de l'autonomie fiscale. En vertu de ce principe, **chaque commune est donc libre de lever une taxe sur les faits ou situations se produisant sur son territoire.**

Depuis 1998, la Région wallonne, afin d'éviter une trop forte pression fiscale sur les citoyens et les entreprises, invite les communes wallonnes à se limiter à certaines taxes et à ne pas dépasser un certain seuil pour les taux. Ces recommandations sont actualisées chaque année dans la circulaire relative à l'élaboration des budgets communaux. Mais, je le rappelle, **la Région wallonne ne peut formuler que des recommandations** aux communes compte tenu de l'autonomie communale reconnue par la Constitution.

Ainsi, la circulaire budgétaire pour l'année 2015 prévoit la faculté pour les communes de voter une taxe sur les mâts éoliens et recommande un maximum de 12.500 € pour un mât d'une puissance nominale inférieure à 2,5 mégawatts.

En vertu des principes énoncés ci-dessus, il est inexact d'affirmer que la circulaire budgétaire incite les communes à voter une taxe de 12.500 € sur les mâts éoliens d'une puissance nominale inférieure à 2,5 mégawatts. La circulaire a comme objectif, au contraire, d'éviter que les communes votent des taux trop importants. Je vous rappelle également que le vote d'un règlement-taxa relève d'une décision prise par la majorité des membres du Conseil Communal, élus par les citoyens de la commune.



Cela étant, sensibilisé au sort des petites éoliennes comme la vôtre, j'ai décidé d'insérer, dans la circulaire budgétaire pour l'année 2016, la recommandation suivante : « Je vous invite également à prévoir des **taux inférieurs** aux montants recommandés pour les éoliennes **de faible puissance à vocation citoyenne ou éducative** ».

J'espère ainsi que la commune de Houyet sera également sensibilisée au sort des petites éoliennes à vocation citoyenne et qu'elle modifiera son règlement-taxe, mais **je ne peux l'y contraindre**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Paul FURLAN